

« Simplification » : la FCA alerte sur des dérives en opposition totale avec l'esprit du projet de loi

CONTACTS

Olivier Urrutia

Délégué général
Tél. : 06 64 62 02 39
ourrutia@fca-commerce-associe.fr

Oscar Dassetto

Responsable communication
institutionnelle
Tél. : 01 53 95 15 61
odassetto@fca-commerce-associe.fr

À PROPOS

La **FCA** est l'instance représentative du mouvement coopératif et associé du commerce et des services en France. Elle fédère ainsi 41 000 chefs d'entreprise à la tête de 52 000 points de vente, qui représentent 209 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 650 000 emplois.

Le **Commerce Coopératif et Associé** est un modèle dans lequel des entrepreneurs indépendants font le choix de mutualiser leurs ressources au sein d'un groupement pour bénéficier de toute la force d'un collectif, sans renoncer à leur liberté. Le groupement est au service de ses membres, et il appartient à ses membres. Ils sont acteurs et décideurs.

www.commerce-associe.fr

La FCA appelle les parlementaires qui se réuniront en commission mixte paritaire à retirer l'article 25 bis A du projet de loi « Simplification de la vie économique », dans sa version déposée à l'Assemblée nationale le 17 juin 2025, **qui introduit de nouvelles obligations pour les commerçants et des inégalités injustifiées parmi les acteurs du commerce en France**, lesquelles ne feront qu'avantager les plateformes numériques étrangères.

Il y a tout lieu de s'inquiéter d'une dérive ubuesque qui conduirait à imposer de nouvelles obligations dans une loi dite de « Simplification de la vie économique ».

Parmi les obligations introduites figurent notamment :

1. **L'extension de l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) aux commerces dès 400 m²**, contre 1 000 m² aujourd'hui ;
2. **L'extension de l'autorisation d'exploitation commerciale aux réseaux sous enseigne de taille moyenne et grande**, alors même que les réseaux d'indépendants, dont le Commerce Coopératif et Associé fait partie, sont les mieux placés pour préserver un commerce indépendant ancré dans les territoires, et pour mener à bien les investissements colossaux requis par les transitions écologiques et numériques ;
3. **L'extension de l'obligation d'autorisation d'exploitation commerciale aux entrepôts logistiques**, une aberration qui favorisera les grandes plateformes existantes, à l'heure où le commerce physique doit au contraire lui aussi se doter de l'infrastructure nécessaire pour innover, proposer une expérience omnicanale et accompagner l'évolution des besoins des Français ;
4. **La stigmatisation de la distribution alimentaire et des réseaux d'indépendants dans les critères d'examen des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale**, autant de commerces de proximité prisés des Français, et autant de véritables locomotives pour dynamiser les métropoles comme les zones rurales.

Le Commerce Coopératif et Associé, en permettant à des chefs d'entreprise indépendants et ancrés localement de mutualiser leurs ressources pour bénéficier de toute la force d'un collectif, **est le mieux placé pour préserver et développer le maillage territorial, la compétitivité et les emplois en France face aux plateformes étrangères**. Face aux défis actuels, il faut l'encourager et non pas l'entraver.

C'est pourquoi la FCA appelle les parlementaires à s'engager solennellement et fermement en faveur de la simplification réelle dont nos entrepreneurs, nos entreprises, nos emplois et nos territoires ont désespérément besoin, et à revenir sur l'article 25 bis A, mortifère pour le commerce de France.